



AVIS PUBLIC

ORDONNANCE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2018 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté l'ordonnance suivante :

A – Fixer les limites de vitesse sur le territoire de l'arrondissement :

Ordonnance ORD2718-029 déterminant les limites de vitesse sur tous les tronçons de rue et de chemins publics à caractère résidentiel situés dans le Quartier vert Mercier-Est ainsi que dans le secteur Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny.

La limite de vitesse fixée est réduite à 30 km/h et 40 km/h sur tous les tronçons de rues et de chemins publics du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve identifiés au plan joint en annexe de cette ordonnance (Annexe A).

La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette ordonnance à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 4^E JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou